

COMPTE-RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt, le vingt-trois janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 16 janvier 2020

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Catherine LOCKWOOD, Loïc CORDON, Thierry BUZULIER, Maryvonne LE BERRE, Marie-Claude ROYER, Patricia LE FICHOUX, Dominique GUEGO, Joël LE BIHAN, Camille GEFFROY, Michel LE GRAND, Annyvonne LE COQ,

Absents excusés : Loïc GUILLOU, Rémy TOULLIC, Corinne SCHUCHARD, Armelle ANDRÉ,

Absente: Marion SICOT

Procuration : Armelle ANDRÉ à Joël LE BIHAN

Nombre de conseillers : En exercice : 17 Présents :12 Votants : 13

Secrétaire de séance : Camille GEFFROY

Était également présente : Florence DOLLO – Adjointe administrative

Départ de Camille GEFFROY à 19h25

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Catherine LOCKWOOD, Loïc CORDON, Thierry BUZULIER, Maryvonne LE BERRE, Marie-Claude ROYER, Patricia LE FICHOUX, Dominique GUEGO, Joël LE BIHAN, Michel LE GRAND, Annyvonne LE COQ,

Absents excusés : Loïc GUILLOU, Rémy TOULLIC, Corinne SCHUCHARD, Armelle ANDRÉ, Camille GEFFROY,

Absente: Marion SICOT

Procuration : Armelle ANDRÉ à Joël LE BIHAN

Nombre de conseillers : En exercice : 17 Présents :11 Votants : 12

Secrétaire de séance : Joël LE BIHAN

Intervention du bureau d'études A3 Paysages et M. POTIN de Lannion Trégor Communauté, pour présenter aux membres du Conseil Municipal, le bilan d'étape (concertation, premières esquisses) de l'aménagement de la Place du Centre.

2020-01-01 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2020.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 est adopté par 12 voix pour et une abstention (Camille GEFFROY).

2020-01-02- ENGAGEMENT, LIQUIDATION, ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : budget Commune

Rapporteur : M. CORDON Loïc

M. CORDON rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2019: 1 453 660,00 €
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de faire application de cet article à hauteur de 363 415,00€ (< 25 % x 1 453 660,00 €) et d'autoriser les crédits budgétaires suivants :

| Objet | Montant TTC | Cpt | Opération |
|---|--------------------|------------|------------------|
| Travaux de réhabilitation des vestiaires du stade | 66 000,00 € | C/2134 | op 062 |

2020-01-03 APPROBATION DE L'AVENANT MODIFICATIF DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE DU SDE22,

Rapporteur : M. CORDON Loïc

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

Objet : Avenant à la convention constitutive du 7 avril 2014 approuvé le 15 novembre 2019 par le Comité Syndical du SDE22

Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

Les modifications concernent les points suivants :

Utilisation de la plateforme SMAE

Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés
Pour le gaz 01/01/2021
Pour l'électricité au 01/01/2022 (250 €/an pour la commune)

Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte les termes de l'avenant de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

19h25 : départ de Camille GEFROY

2020-01-04 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 du PLU

Rapporteur : M. CORDON Loïc

- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;
- VU la délibération du conseil municipal de Lézardrieux en date du 1^{er} décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU la loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 mars 2017 ;
- VU l'arrêté communautaire n°19/295 en date du 11 juillet 2019 prescrivant la modification simplifiée portant sur l'évolution du règlement écrit de la zone UPa en vue d'y autoriser les projets en rapport avec les énergies marines renouvelables et la rectification d'une erreur de tracé de la zone UYc de la rue du 8 mai 1945 ;
- VU la décision de l'autorité environnementale en date du 13 septembre 2019 de dispenser la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Lézardrieux d'évaluation environnementale ;
- VU l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU modifié ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 novembre 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public ;
- VU le bilan de mise à disposition du public ;

CONSIDÉRANT l'absence de remarques émises par les PPA ainsi que les remarques émises par le public ;

ENTENDU l'exposé de M. CORDON Loïc présentant le projet de PLU modifié ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'émettre avis favorable sur le projet de PLU modifié qui sera approuvé par le Conseil Communautaire.
- de dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après publication et transmission à l'autorité préfectorale.

2020-01-05 – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Rapporteur : M. CORDON Loïc

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Les contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » de Lannion-Trégor Communauté sont en cours de définition : établissement des aires urbaines sur lesquelles le patrimoine est transféré, identification des installations constituant ce patrimoine, analyse des coûts de gestion et d'investissement.

En conséquence, les flux financiers liés à ces transferts ne sont identifiés à ce jour. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Lannion-Trégor Communauté dans le courant de l'année 2020, en tout état de cause avant septembre 2020.

Selon les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, les communautés d'agglomération peuvent confier par convention aux communes membres la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Ainsi, pour la maintenance et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté délègue la gestion des eaux pluviales urbaines aux communes.

Notamment, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Les communes seront responsables, à l'égard de Lannion-Trégor Communauté et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de ces conventions.

L'année 2020 doit permettre de finaliser la grille du service type qui, appliquée aux installations communales, établit le coût de ce service, homogène sur l'ensemble du territoire. Lannion-Trégor Communauté et les communes devront adapter cette évaluation en fonction du service réellement mis en œuvre par chaque commune, en fonction de sa situation géographique, urbaine, topographique... Cette évaluation permettra à la CLECT d'établir les attributions de compensation, correspondant aux charges transférées.

En 2020, dans l'attente de l'établissement des attributions de compensation de fonctionnement, les conventions de délégation de gestion du service ne donnent pas lieu à rémunération des communes par Lannion-Trégor Communauté. Elles sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2021, de nouvelles conventions seront conclues, qui préciseront la rémunération de chacune des communes, selon le niveau de service rendu, en cohérence avec les attributions de compensation établies.

VU L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment :

I- Les compétences obligatoires exercées par Lannion-Trégor
Communauté :

I-10 – Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor
Communauté en date du 10 décembre 2019 relative à la gestion des
eaux pluviales urbaines ;

CONSIDERANT La nécessité de préciser les contours de la compétence « Eaux
pluviales Urbaines » avant d'en acter les conditions de transfert ;

CONSIDERANT La possibilité pour la communauté d'agglomération de confier par
convention conclue avec une ou plusieurs communes membres la
création ou la gestion de certains équipements et services relevant de
leurs attributions ;

CONSIDERANT Que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de
compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le
périmètre et les missions actées demeurant détenues par Lannion-
Trégor Communauté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de gestion de services pour la compétence
gestion des eaux pluviales urbaines, sans flux financier pour l'année 2020, telle qu'annexée à la
présente.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention avec l'ensemble des communes ainsi
que tout document relatif à ce dossier.

2020-01-06 – ESPACE DE TRAVAIL PARTAGÉ : AVANCE DE TRESORERIE

Rapporteur : M. CORDON Loïc

M. CORDON informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire :

- de verser une avance de trésorerie, du budget communal, au fur et à mesure des besoins et
des travaux dans la limite de 120 000,00 € dans le cadre de l'aménagement de l'Espace de
Travail Partagé,
- dit que cette avance sera remboursée dès encaissement de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter cette avance de
trésorerie.

2020-01-07 -BUDGET « LA CAMBUSE » : AVANCE DE TRÉSORERIE

Rapporteur : M. CORDON Loïc

M. CORDON informe les membres de l'assemblée que le montant des travaux de la Cambuse est
supérieur à l'estimation faite en 2019.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte de verser une avance de trésorerie du budget communal, au fur et à mesure des
besoins et dans la limite de 170 000,00 €,
- dit que cette avance sera remboursée dès encaissement des recettes,

2020-01-08- HORAIRES DE L'ÉCOLE RENTRÉE SCOLAIRE 2020-2021

Rapporteur : Mme LOCKWOOD Catherine

Comme chaque année scolaire, les mairies ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante.

Vu la délibération du 23 juillet 2014 mettant en place une nouvelle organisation des rythmes scolaires dès la rentrée 2014-2015 et la validation par l'Inspectrice de l'Éducation Nationale en charge de la circonscription, du projet associé,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 qui permet en outre aux communes que le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 journées au lieu de 4 et demi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de solliciter le renouvellement de la dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours à la rentrée 2020-2021, organisée comme suit :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

| | |
|-------------------|--------------|
| 9 H 00 - 12 H 00 | École |
| 12 H 00 - 13 H 30 | Restauration |
| 13 H 30 - 16 H 30 | École |

2020-01-09 – CLASSE DE NEIGE : SUBVENTION ALLOUÉE À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES AU TITRE DE LA PARTICIPATION DE LA MAIRIE

Rapporteur : Mme LOCKWOOD Catherine

Les élèves de CM1 et CM2 de la classe de M. CAMPAGNE vont bénéficier d'un séjour à la neige. Le projet est porté par M. CAMPAGNE et soutenu par l'APE.

Ils se rendront à Saint Paul en Chablais au centre de vacances du Chenex du samedi 8 février au samedi 15 février 2020.

Le budget est d'environ 14 850,00 € (5 190,00 € pour le transport et 9 660,00 € pour l'hébergement)
Le plan de financement a été arrêté comme suit (31 participants) dont une gratuité :

- Commune : 164,51 €/participants soit 5 100,00 €
- Participants : 150,00€/parents soit 4 200,00 €
- APE : le reste soit environ 5 550,00 €

L'ensemble des factures sera réglé par l'APE.

Ce séjour est organisé tous les 2 ans afin que chaque enfant quittant l'école primaire de Lézardrieux pour le collège en bénéficie.

La commission Infrastructures Portuaires et Maritimes, et des Finances réunie le 12 décembre 2019 propose au conseil municipal de subventionner ce séjour à hauteur de 164,51 €/participant et en conséquence de verser la somme de 5 100,00 € à l'association des parents d'élèves à titre de subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 100,00 € à l'association des parents d'élèves pour participer à ce séjour scolaire.

M. LE BIHAN fait constater que cette subvention profite aussi aux enfants qui ne sont pas domiciliés sur la commune.

2020-01-10- BUDGET CAISSE DE L'ECOLE : ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2020

Rapporteur : Mme LOCKWOOD Catherine

La Caisse de l'École doit faire face à des difficultés passagères de trésorerie en début d'année civile pour régler ses frais de personnel pour l'essentiel et ses dépenses alimentaires.

C'est pourquoi la caisse de l'école sollicite de la commune un acompte de 30 000,00 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité que la commune attribue à la Caisse de l'École cet acompte de 30 000,00 € à valoir sur la subvention de l'année 2020.

**2020-01-11- CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES :
COMMUNE/PASSEUR BRAZ,**

Rapporteur : M. Thierry BUZULIER

Afin que le « Passeur Braz » puisse utiliser nos infrastructures portuaires pour embarquer ou débarquer ses passagers, le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise M. le Maire à renouveler et à signer la convention Commune/Passeur Braz du 1er mars 2020 au 31 mars 2021.

**2020-01-12- CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES :
COMMUNE/ÉCOLE DE PLONGÉE « TRIEUX PLONGÉE »**

Rapporteur : M. Thierry BUZULIER

Afin que l'école de plongée « Trieux Plongée » puisse utiliser nos infrastructures portuaires pour embarquer ou débarquer ses passagers ,après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à renouveler et à signer la convention Commune/École de plongée « Trieux Plongée » pour l'année 2020,
- autorise le Maire à lui établir un contrat annuel au ponton 3 pour l'année 2020.

2020-01-13- PORT DE PLAISANCE : ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : M. BUZULIER Thierry

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 8 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°233 bd 31 de l'exercice 2019, (objet : Redevance amodiation 2019 montant 923,00 € T.T.C)
- n°23 bd 6 de l'exercice 2019 , (objet :Redevance amodiation 2017 montant 2 929,00 € T.T.C.)
- n°350 bd 40 de l'exercice 2018, (objet:Redevance amodiation 2018 montant 3 013,99 € T.T.C)

Article 2 : dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 6 865.99 euros.

Article 3 : dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du Port de Plaisance

2020-01-14- MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,
CONSIDERANT les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,
CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1^{er}: Pendant la durée électorale, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement de la mise à disposition de salles municipales pour deux réunions publiques.

Article 2 : Les mises à disposition de ces salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec la nécessité liée à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 4 : Les mises à dispositions consenties se feront dans le respect du règlement intérieur des salles municipales.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs des salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mises à dispositions de ces équipements concluent avec les associations utilisatrices.

2020-01-15-INFORMATIONS DIVERSES

- 5 février 10h30 : Commission Communale des Impôts Directs
- 06 février à 9h : Commission Port-Finances : Examen des Budgets
- 10 février 18h30 : Commission Port et Finances : Subv 2020, Ailes Marines
- 20 février 18h : Conseil Municipal
- 25 février 18h : CCAS : Examen des budgets
- 25 février 18h30 : CDE : Examen des budgets

2020-01-16-QUESTIONS DIVERSES

Travaux

M. CORDON relève d'un problème de dénivelé sur les travaux de voirie du Cardinal. Une étude de sol devra être effectuée afin de comprendre la raison de cet affaissement.

Camping

Mme LE BERRE présente le bilan financier du Camping Municipal pour la saison 2019. Ce dernier est très satisfaisant avec un bénéfice de 11 599,51 €.

Port

M. BUZULIER informe avoir obtenu le résultat de l'amodiation d'Ailes Marines. Le sujet sera abordé au prochain Conseil Municipal.

Il présente une manifestation de Yoles, qui a pour objectif de remonter le Trieux de Loguivy de la Mer à la Roche Jagu. 2 à 3 emplacements au camping municipal seront réservées courant la semaine 29 pour les accueillir.

Divers

M. LE BIHAN, disposant d'une procuration de Mme ANDRÉ Armelle, présente une observation sur l'absence d'une parution d'obsèques dans les journaux au nom de la commune pour le décès d'un ancien élu municipal. M. Le Maire explique que suite à un oubli lors du décès d'un ancien conseiller, il avait été jugé plus judicieux de ne plus renouveler cette pratique. Plusieurs anciens élus sont décédés au cours de ces dernières années sans parution d'obsèques émanant de la collectivité dans la presse locale. Cependant, M. le Maire déclare que cette délibération sera réétudiée lors d'un prochain conseil afin d'être actualisée.

Mme LE COQ Annyvonne interroge M. Le Maire à propos d'un courrier de M. LESCOUARC'H, courrier dont elle est destinataire et dont le contenu relate un conflit de ce dernier avec son voisinage. M. Le Maire l'informe de son intention de leur proposer l'attache d'un médiateur ou d'un conciliateur pour cette affaire qui relève du domaine privé. Cette discorde ne relevant pas de l'intérêt général n'est pas de la compétence de la Commune.

La séance est levée à 20h45

